

**AR Prefecture**

063-256301375-20250709-DBS20250701-DE  
Reçu le 16/07/2025  
Publié le 16/07/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin  
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20250701

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

**Date de convocation** : 02/07/2025.

**PRESENTS** : MM. SOUCHAL – VENEULT – CAZEAU – ROUGHEOL – BONNET - SABY - DUMAS – PERRIN - GIDEL – Mme GIRAUD.

**Nombre de membres** : en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 10

**Monsieur Marc GIDEL a été nommé secrétaire de séance.**

**Objet : Avis sur la Demande de Permis de Construire N° 063 399 25 C0001 -  
Centrale Photovoltaïque - Agrivoltaïque – Le Fraisse, Saint-Sulpice**

Le Président expose aux membres du bureau que la société CPES FRAISSE, souhaite développer une centrale photovoltaïque au sol, agrivoltaïque sur la commune de Saint-Sulpice.

En tant que Personne Publique Associée et structure porteuse du SCOT, le SMADC a reçu le projet le 16 mai 2025, et doit donc émettre un avis sur ce projet **avant le 15 juillet 2025**, et cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le projet est situé sur la parcelle YE17 au Nord-Ouest du village de Le Fraisse, entre l'autoroute A89 et la route départementale D2089, sur une emprise cadastrale de 10ha environ. L'emprise du projet est d'environ 9 ha, pour l'implantation de 12348 modules photovoltaïques, développant une puissance totale de 8 MWc.

*Toutes les pièces graphiques sont issues de la Pièce B' : Résumé non technique*

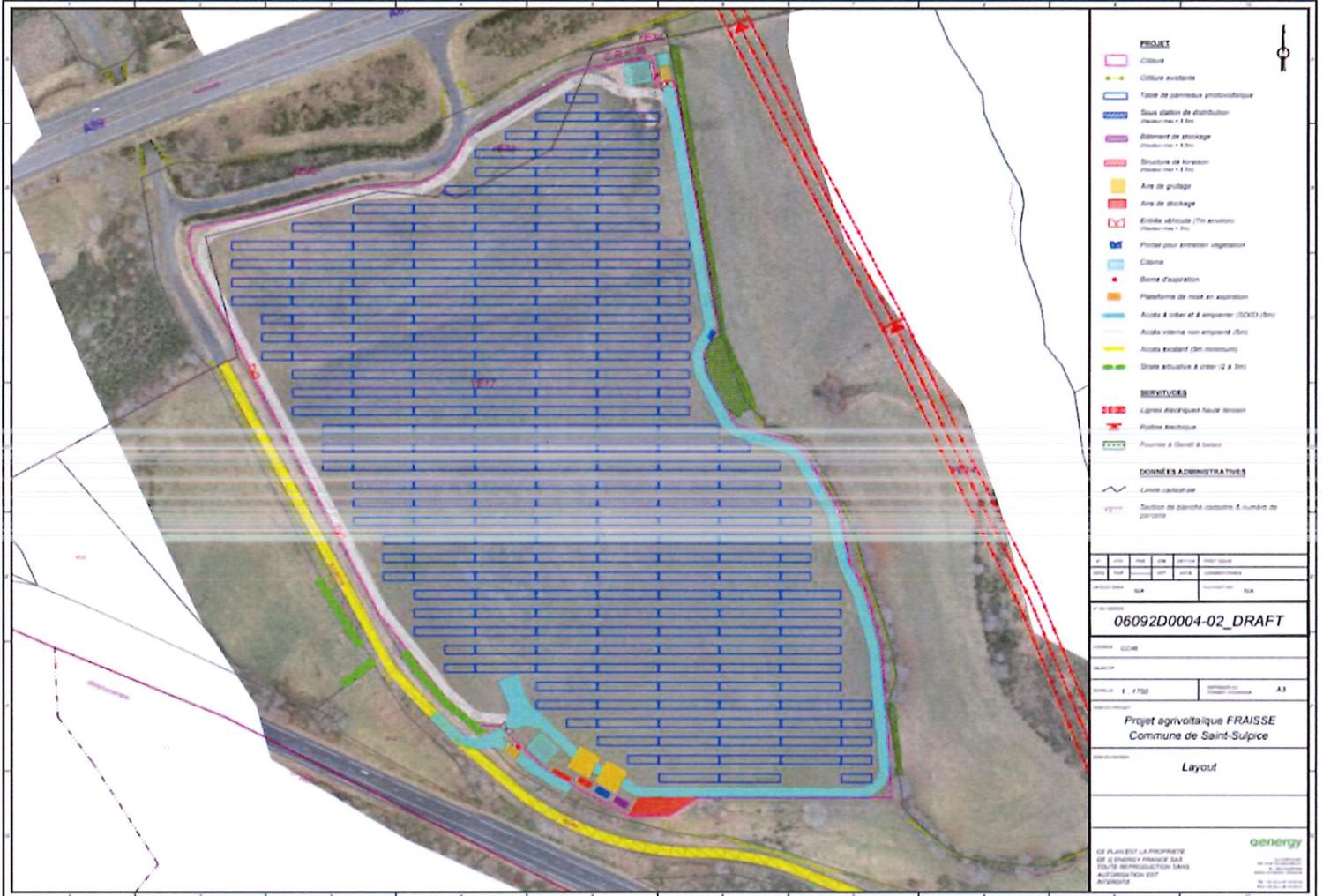
# AR Prefecture

063-256301375-20250709-DBS20250701-DE

Reçu le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025

Plan Masse du projet :



## AR Prefecture

063-256301375-20250709-DBS20250701-DE  
Reçu le 16/07/2025  
Publié le 16/07/2025

### III 2 1 Historique et présentation du site

L'exploitant/propriétaire sur le site d'étude est Monsieur Battut jusqu'au 1er janvier 2025. Il est installé en exploitation individuelle depuis 1978 sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze. Il possède également des terres sur la commune de Saint-Sulpice. Proche d'un départ en retraite, il élève aujourd'hui 25 vaches laitières de race Montbéliarde. A compter du 1er janvier 2025 ce sont les exploitants du GAEC BRUT (cousins de Monsieur BATTUT) qui exploitent les terres. Monsieur BATTUT en reste le propriétaire.

Le site est actuellement utilisé pour le pâturage de bovins et pour la fauche. Les parcelles sont facilement mécanisables et facile d'accès.

Le projet agrivoltaïque de FRAISSE est pensé sur un îlot de 10 ha. La totalité des parcelles envisagées pour le projet agrivoltaïque est actuellement des prairies permanentes déclarées à la PAC.

Les associés du GAEC BRUT qui ont repris l'exploitation de cette parcelle au 1er janvier 2025, envisagent à terme de faire pâturer leurs génisses. En effet, aujourd'hui les parcelles de pâturage dédiées aux génisses se trouvent un peu loin du siège de l'exploitation. En les mettant sur cette nouvelle parcelle, cela leur permettrait de rapprocher les génisses de la ferme et de mieux pouvoir les surveiller. De plus, cette parcelle étant mécanisable, les exploitants pourront également récolter du fourrage entre les rangs de panneaux sur les périodes où la pousse de l'herbe est abondante.

Le choix des parcelles pour le projet agrivoltaïque a été fait par rapport à sa localisation mais également par la motivation du propriétaire et des potentiels futurs exploitants. De plus ce projet s'ancre aujourd'hui dans le décret du 8 avril 2024 encadrant règlementairement les conditions de développement de l'agrivoltaïsme, d'implantation des installations sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.

En effet, face à une activité agricole de plus en plus contrainte les éleveurs ont réfléchi à une solution et à une diversification de leurs revenus. L'implantation d'un parc solaire agrivoltaïque au sol répondait à ces deux problématiques en apportant une solution contre la sécheresse via l'ombre tout en permettant de percevoir un loyer.

La mise en place d'un tel projet pourrait de plus avoir des impacts positifs sur le pâturage des bovins. En effet de nombreux retours d'expériences montrent que les bovins ne modifient pas leur comportement en présence des panneaux. En effet, ils cherchent l'ombre sous les panneaux pendant les périodes chaudes et ensoleillées, la quantité et la qualité du fourrage sont plus élevées à l'ombre des panneaux, les panneaux peuvent également limiter l'impact des gelées tardives permettant in fine de prolonger la durée de pâturage.

L'installation du parc photovoltaïque permettra de faciliter la transmission de l'exploitation de Monsieur BATTUT, notamment par la mise à disposition d'un foncier. Cette reprise pourrait venir en complément de l'activité du GAEC BRUT, permettant également à celui-ci de maintenir des terrains à proximité de leur exploitation. Ce projet est donc vertueux car il permet de pérenniser les pratiques agricoles actuelles sur le site d'étude.

## AR Prefecture

063-256301375-20250709-DBS20250701-DE

Reçu le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025

Choix de la Parcelle :

Suite à la réalisation d'une analyse multicritères :

Chaque site est étudié à partir des critères suivants :

- Pertinence du site : La concurrence avec d'autres usages et le caractère dégradé ou pas.
- Critère économique : Taille du site et production attendue et la proximité du poste source.
- Conformité règlementaire : existence ou non du PLU
- Critère environnemental et patrimonial : Espaces remarquables ; Les zones de protections règlementaires et les zones d'inventaires

Le territoire étant à dominante agricole et forestière, Q ENERGY s'est orientée vers les territoires agricoles isolés où une coactivité de production d'énergie solaire et d'activité agricole sera possible et pertinente.

De plus et comme évoqué précédemment la mise en place d'un projet en concertation avec les organismes agricoles permettrait de pérenniser l'activité agricole en place tout en soutenant l'activité agricole locale. En effet, grâce à la pérennisation du pâturage sous les panneaux, l'exploitant actuel conserve l'ensemble de son exploitation, limite les besoins en eaux et obtient un complément de revenus.

### Agrivoltaïsme :

Le présent projet de parc agrivoltaïque propose de combiner la production d'énergie solaire tout en permettant de maintenir une fauche et d'être compatible avec du pâturage de bovins.

L'IDELE (Institut de l'élevage) a publié plusieurs guides pour aider les agriculteurs et les porteurs de projets à créer une réelle synergie entre les panneaux solaires photovoltaïques et les exploitations agricoles. Cela permet de fournir des critères permettant de maximiser la synergie entre l'installation solaire et la production. Q ENERGY a accordé une attention particulière à respecter ces critères tout en prenant en compte les pratiques culturelles de l'exploitant. Ainsi, un espace inter-rangée des structures photovoltaïques de 7.4 m est envisagé sur le projet afin de permettre à l'exploitant de gérer ces terrains de manière mécanique. De plus, une surélévation des structures est prévue à 2.5 mètres au bas des panneaux afin de permettre aux animaux de circuler librement tout en permettant à l'éleveur de les surveiller.

La combinaison de ces critères permet d'envisager une meilleure pousse de l'herbe notamment en été en limitant l'évapotranspiration.

### Projection d'insertion Paysagère :



Photomontage depuis la D2089 avec mesure d'intégration paysagère (plantation de haie)

**AR Prefecture**

063-256301375-20250709-DBS20250701-DE

Reçu le 16/07/2025

**Au regard du SCOT 25**

~~Le point IV.3.2 du DCO, Maîtriser la consommation des énergies fossiles, indique comme second objectif le *développement des énergies renouvelables.*~~

**Sur la question Agrivoltaïque :**

Vis-à-vis de l'historique du projet, les dates mentionnées ne nous permettent pas de nous rendre compte de l'état actuel de la situation ni de la pérennisation réelle de l'activité agricole sur la parcelle. Par ailleurs, il manque des éléments traitants des apports concrets pour l'activité agricole.

**Au regard de la Charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme :**

Le projet ne répond que partiellement aux demandes de la règle 3.a de la Charte « Identifier les zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol au travers d'une approche territoriale. »

Pour ce qui est de la règle 4 : « Veiller à une intégration patrimoniale et paysagère du projet », l'attention des porteurs de projets peut être attirée car le manque de projection ne permet pas de se rendre compte pleinement des intentions affichées par le projet.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité,

**DECIDE :** d'émettre un avis favorable, tout en demandant de la vigilance, premièrement sur la pérennité de l'activité agricole sur la parcelle et deuxièmement sur l'impact réel sur le rendement agricole de cette parcelle, au moment de l'instruction du permis de construire

**AUTORISE :** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire

Le Secrétaire de séance,

**Marc GIDEL**

Le Président,

**Boris SOUCHAL**



**AR Prefecture**

063-256301375-20250709-DBS20250701-DE  
Reçu le 16/07/2025  
Publié le 16/07/2025